

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014

Présents : BAUDIN Stéphanie, BERTRAND Elisabeth, CAILLAUD Sébastien, de L'ESPINAY Marie-Annick, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, MESNARD Alain, MORILLE Delphine.

Absents : BAUDIN Laurent, GODARD Sophie, MERLET Adrien.

Secrétaire : MARTINEAU Philippe.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

- Signature d'un devis établi par Art Média, ZI du Puy Nardon 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE, pour l'impression de papier à en-tête, pour un montant de 94,20 € TTC.
- Signature d'un devis établi par la SOCOTEC, 42 rue Robert Schuman 85036 LA ROCHE-SUR-YON, pour la vérification de l'installation électrique de la mairie avant mise sous tension, pour un montant de 336 € TTC.
- Signature d'un devis établi par RONDEAU FRERES, ZI du Bois Joly 85500 LES HERBIERS, pour l'achat d'un nettoyeur de vitres, pour un montant de 106,50 € TTC.
- Signature d'un devis établi par M. DEHOUX, Cité des Genêts 85590 TREIZE-VENTS, pour la mise aux normes de l'installation électrique de la mairie, pour un montant de 661,86 € TTC.
- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement eaux pluviales de la rue de la Garenne : signature de l'acte d'engagement avec la Société SEGI, 11 place des Douves 44190 CLISSON, pour un montant de 1 776 € TTC.
- Signature d'un devis établi par l'Imprimerie VERRIER, ZA de la Buzenière 85500 LES HERBIERS, pour l'impression du bulletin municipal, pour un montant de 1 133,07 € TTC.
- Signature d'un devis établi par OVH, 140 quai du Sartel 59100 ROUBAIX, pour l'hébergement du site internet pour un an, pour un montant de 71,86 € TTC.

Monsieur BAUDIN Laurent a donné pouvoir à Madame BAUDIN Stéphanie pour tous les points nécessitant une décision.

Monsieur MERLET Adrien a donné pouvoir à Madame MORILLE Delphine pour tous les points nécessitant une décision.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2014.

Compte rendu approuvé à l'unanimité

II – CONVENTION POUR L'ORGANISATION ET LA PRISE EN CHARGE D'UNE CONVENTION.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre a organisé, en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, les 17 et 18 mars et les 02 et 03 juin dernier, une formation relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour les agents des douze communes membres de la Communauté de Communes.

Il convient d'approuver la convention pour l'organisation et la prise en charge de cette formation qui prévoit que le remboursement du coût de formation s'effectue sur la base d'un coût unitaire, multiplié par le nombre d'agent et/ou d'élu inscrit à la formation, soit pour la commune de Mallièvre 137,14 €TTC.

Signature de la convention approuvée à l'unanimité

III – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Maison des Communes propose de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive. Ce service ouvre droit :

- 1 – aux services mutualisés (conseils sur les conditions de travail, l'hygiène des locaux, la protection des agents. Le taux est fixé à 0,10 % de la masse salariale.
- 2 – aux visites médicales pour les agents de la collectivité. Tarif fixé à 42 € de l'acte.

Signature de la convention approuvée à l'unanimité

IV – MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE LA BOURSE DE L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE.

Monsieur le Maire informe les conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2008, le Centre de Gestion permet aux collectivités de déposer leurs offres et déclarations d'emploi de manière dématérialisée via Net Emploi pour une diffusion sur Cap Territorial.

Le Centre de Gestion a développé son service de remplacement (administratif, technique, médico social...), devenu « Missions Temporaires ». Des partenariats avec des écoles ont été mis en place afin de proposer du personnel formé.

A compter du 1^{er} janvier 2015 quand une offre de CDD sur emploi non permanent sera saisie, la collectivité se verra proposer les services de missions temporaires.

L'adhésion à cette prestation est gratuite.

Si l'on recourt à ce service, des frais de gestions correspondant à 7 % du traitement brut + les charges patronales, nous seront demandés.

Adhésion à la modification de procédure de la Bourse de l'Emploi approuvée à l'unanimité

V – TAXE D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement s'est substituée à la TLE (Taxe locale d'Équipement), TD (Taxe Départementale), TDCAUE (Taxe Départementale Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) et à la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles). Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités, avant le 30 novembre de chaque année, doivent prendre si besoin, des délibérations pour instituer la Taxe d'Aménagement ou pour y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives.

La Taxe d'Aménagement est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes
- Une part destinée aux départements

Elle est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou POS. Le taux peut aller de 1 % à 5 % maximum.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de reconduire le taux de base fixé à 1 % jusqu'à délibération éventuelle d'un nouveau taux.

Reconduction du taux de la Taxe d'Aménagement à 1 % approuvé à l'unanimité

VI – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.

Monsieur le Maire expose au conseil que par dans le cadre de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et conformément au décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il a été pris une délibération accordant l'indemnité de conseil au receveur-percepteur comptable de la Trésorerie de Mortagne-sur-Sèvre. Toutefois, à chaque changement de conseil ou lors de changement du comptable, la décision doit être renouvelée. Suite au changement de conseil en mars dernier, il convient de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas attribuer d'indemnité de conseil à Monsieur LE MAGADOU Dominique.

Décision approuvée à l'unanimité

VII – CONVENTION SyDEV : MISE EN LUMIERE DE LA TOUR RUE DU MOULIN BAUBRY.

Par courrier en date du 20 novembre 2014, le SyDEV nous a transmis une convention pour les travaux de mise en lumière de la tour, rue du Moulin Baubry. En effet, le spot qui éclairait la tour était jusqu'alors fixée sur le domaine privé et a dû être déplacé suite à des travaux d'aménagement extérieur effectués par M. et Mme BAUDIN.

Coût de l'opération : 664 € HT dont 465 € restant à la charge de la Commune.

Convention approuvée à l'unanimité

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES ET DE CREATION DE L'AVAP.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Il propose pour cela de demander une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour financer en partie l'étude de transformation de la ZPPAUP en AVAP. Cette subvention est de 30 % maximum des frais HT restant à la charge de la commune y compris les frais de reproduction, déduction faite des subventions des autres partenaires publics. L'aide régionale est plafonnée à 10 000 € et ne peut excéder l'aide attribuée par l'Etat. Lors du calcul de la subvention pour les études relatives aux transformations des ZPPAUP en AVAP, il sera tenu compte des subventions régionales éventuelles allouées antérieurement lors de l'étude relative à la création des ZPPAUP.

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Eric ENON Architecte paysagiste | 3 900 € | DRAC | 4 320 € |
| Gilles MAUREL Architecte DPLG et du Patrimoine | 10 500 € | Région des Pays de la Loire (subvention sollicitée) | 3 024 € |
| | | FCTVA (15,761 %) | 2 723 € |
| TVA | 2 880 € | Autofinancement | 7 213 € |
| | | | |
| Total | 17 280 € | Total | 17 280 € |

IX – QUESTIONS DIVERSES.

- **Date des conseils municipaux 2015 (le jeudi soir à 20 h 00)**

- | | | |
|--------------|--------------|---------------|
| - 22 janvier | - 28 mai | - 01 octobre |
| - 05 mars | - 02 juillet | - 12 novembre |
| - 16 avril | - 27 août | - 10 décembre |

Séance levée à 22 h 30.

